Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_41-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Absents : Mme HAISE Sophie - M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2025-41
Objet : Constitution d'une provision pour créance douteuse de l'exercice 2025 et autorisation de mandatement – Budget mouillage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'obligation d'inscrire des provisions en comptabilité ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4x applicable à la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de constituer une provision dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable ;

CONSIDERANT que la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) et non encore recouvrées nécessite une inscription en compte de créances douteuses et/ou contentieuses ;

CONSIDERANT que la dépréciation des comptes 41 est retracée au compte 491x et la dépréciation des comptes 46 est retracée au compte 496x;

CONSIDERANT le tableau de situation des créances douteuses et contentieuses au 05/12/2025 , faisant apparaître un besoin de provision au titre de l'exercice de 12,05 €

CONSIDERANT la proposition d'arrondir le montant de la provision à un minimum de 20,00 € afin de simplifier la gestion et éviter des régularisations annuelles, sous réserve que la créance concernée soit significative (égale ou supérieure à 15% du total des créances en reste depuis plus de deux ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **CONSTITUE** une nouvelle provision pour créances douteuses à hauteur de 20,00 € pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 100 % du montant des créances constatées au 05/12/2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_41-DE

- **ADOPTE** l'application de l'arrondi pour la provision à constituer de 12,05 € à 20,00 € afin de rationaliser la gestion ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au BP 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un mandat (C/6817) pour le complément de la provision pour un montant de 20,00 €.

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 décembre 2025